



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023

N° 2023/06-11

**DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS INDIVIDUELLES - CAMÉRAS PIÉTONS - SERVICE POLICE MUNICIPALE
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric FAIVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**N° 2023/06-11****DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS INDIVIDUELLES - CAMÉRAS PIÉTONS - SERVICE POLICE MUNICIPALE
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

En vertu de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, modifiée successivement par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 puis par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 , l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que les agents de police municipale peuvent être autorisés à procéder en tous lieux au moyen de caméras individuelles, par le Représentant de l'Etat, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident.

Les enregistrements ont pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves
- la formation et la pédagogie des agents.

Leur usage, dans les conditions fixées par le Code de la Sécurité Intérieure (information préalable du public), sur le terrain est un facteur psychologique d'apaisement lors des situations tendues ou conflictuelles qui pourraient dégénérer.

Leur utilisation peut, ainsi, permettre de rétablir, dans ce type de situation l'écoute et le dialogue.

Le Code de la Sécurité Intérieure fixe dans son article R241-8 les conditions à respecter pour mettre en œuvre et exploiter ces équipements qui restent soumis au préalable,

- à l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévue à la section 2 du chapitre II du titre Ier du livre V du Code de la Sécurité Intérieure,
- à la délivrance d'une autorisation préfectorale,
- à un engagement de conformité destiné à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Une note d'information du 14 mars 2019 émanant du directeur des libertés publiques et des affaires juridiques a d'ailleurs rappelé les modalités de mise en œuvre de l'usage des caméras individuelles par les agents de Police Municipale et de son corollaire relatif au traitement des données à caractère personnel provenant de ces caméras.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le déploiement des caméras individuelles au bénéfice des agents de police municipale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

